

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 634

2 mars 2016

SOMMAIRE

AAA PMC Luxembourg	30401	B.R.F. Deco	30414
Advent Software Luxembourg	30386	CDLP Food Lux Sarl	30431
Afton Chemical EA Holdings S.à r.l.	30393	C&L 99 S.à r.l.	30418
Alteri S.A.	30404	Contractors Reinsurance S.A.	30393
AmBev Luxembourg	30396	Diebold Belgium S.p.r.l.	30426
AMF International Holding S.A.	30402	Digitalorus S.A.	30409
Anglo American Gabon Holdings	30407	Espace Media S.à r.l.	30431
Anglo Loma Investments	30397	Galeo Luxembourg S.A.	30427
Anglo Venezuela Investments	30398	Glencove Luxembourg S.à r.l.	30420
Astonial S.A.	30419	Gordian Group S.A.	30400
Ateliers d'art multiculturels	30398	I.25 Moto Esch	30418
AUB French Logistics No 2 Company S.à r.l.	30421	IL Nespolo S.A.	30396
Bandogest S.A.	30431	Jalis	30432
Barclays Cantal Investments S.à r.l.	30414	Knowles Luxembourg S.à r.l.	30415
Barclays Cantal Investments S.à r.l.	30428	Lanchester S.A.	30410
Berclaz Racing Team S.A.	30415	Luxembourg Flight Association S.à r.l.	30402
Biobu S.à r.l.	30402	MPIT Lux 3 S.à r.l.	30421
Bonnefont S. à r.l.	30432	Tower Training & Consulting S.à r.l.	30397
		Ystale Equity	30410

Advent Software Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 198.391.

—
In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December,
Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Advent Software Luxembourg, a société à responsabilité limitée duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 15 000, having its registered office at 2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B198391 (the “Company”).

There appeared

Hub Data Incorporated, a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the United States of America, having its head office at 40 Broad Street, 6th Floor, Boston, MA 02109 600, United States of America, and registered with the Massachusetts Secretary of State under number 043091246 (the “Sole Shareholder”),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 15 000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Creation of a new class of shares;
2. Increase of the share capital by the issuance of mandatory redeemable preferred shares;
3. Subscription and payment of the new shares by way of a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;
4. Subsequent amendments of articles 6, 7, 9, 10, 19 and 23 of the articles of association of the Company in order to reflect the creation of the new class of shares and the increase of the share capital of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved to create mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”) so that the share capital of the Company be represented by Ordinary Shares and MRPS.

It is further resolved to attach redemption, dividend, voting and liquidation rights to the MRPS where issued by the Company as assigned in articles 6, 7, 9, 10, 19 and 23 of the articles of association of the Company as amended pursuant to resolution 4 below.

Second resolution

Further to the above resolution, it is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 227 101 074 (two hundred twenty-seven million one hundred one thousand seventy-four US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 15 000 (fifteen thousand US Dollars) to USD 227 116 074 (two hundred twenty-seven million one hundred sixteen thousand seventy-four US Dollars) by the issuance of 227 101 074 (two hundred twenty-seven million one hundred one thousand seventy-four) MRPS with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each.

Third resolution

It is resolved to accept that the 227 101 074 (two hundred twenty-seven million one hundred one thousand seventy-four) MRPS with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each be fully subscribed and paid-up by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of 227.10 (two hundred twenty-seven point one zero) shares of the Sole Shareholder valued at a fair market value of USD 227 101 074 (two hundred twenty-seven million one hundred one thousand seventy-four US Dollars) (the “Contributed Shares”).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital by subscribing to, and fully paying-up the 227 101 074 (two hundred twenty-seven million one hundred one thousand

seventy-four) MRPS with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each by way of the contribution of the Contributed Shares.

Evaluation

The value of the Contributed Shares is set at USD 227 101 074 (two hundred twenty-seven million one hundred one thousand seventy-four US Dollars).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Contributed Shares are in registered form;
- (ii) it is the legal owner of the Contributed Shares;
- (iii) the Contributed Shares are as of this day free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Contributed Shares are not the object of a dispute or claim;
- (v) the Contributed Shares are freely transferable with all the rights attached thereto;
- (vi) Hub Data Incorporated is duly organized and validly existing under the Laws of the United States of America;
- (vii) to its knowledge Hub Data Incorporated is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of interests to creditors, and there are no facts or circumstances known to them on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (viii) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approvals have been obtained to allow the transfer of the Contributed Shares; and
- (ix) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Shares required under any applicable law will be carried out in order for the contribution of the Contributed Shares to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Paul Igoe, Patrick Pedonti, Christophe Maillard and Marjorie Allo, acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr. Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Shares, and confirm the validity of the subscription and payment.

Declaration

The notary declares that the documentation relating to the true and unconditional transmission of the Contributed Shares has been considered convincing as well as sufficient, and the contribution is therefore effectively implemented.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend articles 6, 7, 9, 10, 19 and 23 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 227 116 074 (two hundred twenty-seven million one hundred sixteen thousand seventy-four US Dollars) divided into the following classes of shares:

- 15 000 (fifteen thousand) ordinary shares (the “Ordinary Shares”); and
- 227 101 074 (two hundred twenty-seven million one hundred one thousand seventy-four) mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”);

(the Ordinary Shares and the MRPS hereafter collectively referred to as the “Shares” and individually as a “Share”).

All the Shares have a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, are fully paid-up and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Association.

The shareholder owning Ordinary Shares shall be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The shareholder owning MRPS shall be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of MRPS.

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares' share premium account (the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid; and

- any share premium paid on MRPS shall be booked in a MRPS' share premium account (the "MRPS' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the MRPS upon which the share premium was paid.

Capital contribution made without issuance of shares shall be booked in specific accounts in accordance with Luxembourg Standard Chart of Account, as follows:

- any capital contribution without issuance of shares made by a shareholder holding Ordinary Shares shall be booked in an account 115 linked to the Ordinary Shares such shareholder holds, (identified as the "Ordinary Shares Account 115") and such capital contribution shall remain attached to such Ordinary Shares; and

- any capital contribution without issuance of shares made by a shareholder holding MRPS shall be booked in an account 115 linked to the MRPS such shareholder holds, (identified as the "MRPS Account 115") and such capital contribution shall remain attached to such MRPS."

Art. 7. Voting Rights. Each Ordinary Share whatever its class, is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Ordinary Shares.

Where the Company has a sole shareholder, MRPS are not entitled to voting rights.

Where the Company has more than one shareholder, each MRPS is entitled to an identical voting right together with the Ordinary Shares and each MRPS holder has voting rights commensurate to such holder's ownership of MRPS."

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

In particular, the Ordinary Shares and the MRPS may be transferred separately; that is, MRPS do not need to be transferred with Ordinary Shares, nor vice versa.

Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law")."

Art. 10. Redemption of Shares.

10.1 Redemption of Ordinary Shares

No Ordinary Shares shall be redeemed by the Company until the MRPS have all been redeemed.

The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

10.2 Redemption of MRPS

The MRPS may be redeemed 5 (five) years after the issue date at the option of the holder of the said MRPS or at the option of the Company with the approval of the holder; and at the latest on the 19th anniversary of the issue date of the MRPS (the "Maturity Date").

Each holder of redeemed MRPS is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed MRPS (the "Redemption Price") equal to:

1. the nominal value of its redeemed MRPS; plus
2. any accrued dividend from the most recent dividend payment date to the maturity date; and
3. any accumulated unpaid dividend.

The redemption of MRPS shall take place only where the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital..

Redeemed MRPS will be cancelled forthwith after redemption.

10.3 Conversion of MRPS

The MRPS will not be convertible into ordinary shares."

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, where a net profit is shown in the approved annual accounts, the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the shareholders, by way of a resolution of the shareholders representing more than 50 % of the share capital of the Company, in the following order:

1. five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason;

2. after allocation to the legal reserve or other non-distributable reserve:

- each holder of MRPS shall be entitled in priority to the holders of Ordinary Shares, to a preferential and cumulative dividend which accrue daily at an annual rate of 7 per cent (7%) and be calculated assuming a year of 365 or 366 days as the case maybe (the "Preferred Dividend"); and

- the remaining amount of distributable profit after payment of the Preferred Dividend may be distributed to the holders of Ordinary Shares on a pro rata basis or may be allocated to a reserve or may be carried forward.

The holder of MRPS shall only be entitled to dividend payments provided that the Company has sufficient liquid assets available, out of the net profit of the Company and to the extent such payment does not cause or increase insolvency.

The Preferred Dividend is cumulative, which means that the holder of the MRPS shall, during posterior financial years, recover the Preferred Dividend that it could not receive during the foregoing financial years during which there was no realized nor distributed profit. Unpaid Preferred Dividend will be payable on redemption or liquidation.

No dividend shall be paid to the holder(s) of Ordinary Shares while there are any accumulated unpaid Preferred Dividends on the MRPS.”

“ **Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five per cent of the share capital, such resolution shall determine the powers and remunerations of the liquidator(s).

After the payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each holder of MRPS shall be entitled to an amount payable in cash or in kind equal to:

1. the nominal value of its redeemed MRPS; plus
2. any accrued dividend from the most recent dividend payment date to the date of commencement of the winding up; and
3. any accumulated unpaid dividend.

As a consequence of the foregoing provision, the holder(s) of MRPS has, other than the preferential right mentioned above, no right on the liquidation proceeds.

Further, the holder(s) of MRPS will only be paid out of the net profit of the Company and to the extent such payment does not cause or increase insolvency.

The right to the payment of (1), (2), and (3) above, will be subordinate to payments for amounts owed to creditors of the Company.

Holders of Ordinary Shares shall then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis, according to the number of Ordinary Shares held in the Company's share capital by the holder of such Ordinary Shares.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 7,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le onzième jour de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Advent Software Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 15.000 USD, ayant son siège social au 2-4 Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.391 (la «Société»).

A comparu,

Hub Data Incorporated, une société dûment constituée et existant valablement en vertu de lois de Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 40 Broad street, 6th Floor, Boston, MA 02109 600, Etats-Unis d'Amérique et étant enregistrée au Massachusetts Secretary of State sous le numéro 043091246 («l'Associé Unique»)

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 15.000 parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales;
2. Augmentation du capital de la Société par l'émission de parts sociales préférentielles à rachat obligatoire;
3. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature de l'associé unique de la Société;
4. Modification subséquente des articles 6, 7, 9, 10, 19 et 23 des statuts de la Société en vue de refléter la création de la nouvelle classe de parts sociales et l'augmentation du capital de la Société; et
5. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par L'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de créer des parts sociales préférentielles à rachat obligatoire (les «MRPS») afin que le capital social de la Société soit représenté par des Parts Sociales Ordinaires et des MRPS.

Il est également décidé d'attacher aux MRPS les droits de rachat, de dividende, de vote et de liquidation tels qu'attribués par les articles 6, 7, 9, 10, 19 et 23 des statuts de la Société, tels qu'eux-mêmes modifiés en application de la quatrième résolution ci-après.

Seconde résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 227.101.074 USD (deux cent vingt-sept millions cent un mille soixante-quatorze Dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 15.000 USD (quinze mille Dollars américains) à 227.116.074 USD (deux cent vingt-sept millions cent seize mille soixante-quatorze Dollars américains), par l'émission de 227.101.074 (deux cent vingt-sept millions cent un mille soixante-quatorze) MRPS d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américains) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter que les 227.101.074 (deux cent vingt-sept millions cent un mille soixante-quatorze) MRPS d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américains) chacune, soient entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique, au moyen d'un apport en nature consistant en 227,10 (deux cent vingt-sept point dix) parts sociales de l'Associé Unique évaluées à une valeur de marché de 227.101.074 (deux cent vingt-sept millions cent un mille soixante-quatorze Dollars américains) (les «Parts Sociales Apportées»).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée en souscrivant et libérant entièrement les 227.101.074 (deux cent vingt-sept millions cent un mille soixante-quatorze) MRPS d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américains) chacune, le tout étant payé par l'apport des Parts Sociales Apportées.

Evaluation

La valeur des Parts Sociales Apportées a été fixée à 227.101.074 (deux cent vingt-sept millions cent un mille soixante-quatorze Dollars américains).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

L'Associé Unique, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) les Parts Sociales Apportées sont nominatives et entièrement libérées;
- (ii) il est seul propriétaire et le seul détenteur des droits, titres et intérêts attachés aux Parts Sociales Apportées;
- (iii) les Parts Sociales Apportées sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Parts Sociales Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Parts Sociales Apportées sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) Hub Data Incorporated est dûment constituée et existe valablement selon les lois des Etats-Unis d'Amérique;

(vii) à sa connaissance, Hub Data Incorporated ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;

(viii) pour autant que de besoin, tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Parts Sociales Apportées; et

(ix) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Parts Sociales Apportées requises en vertu de toute loi applicable sera accompli afin que l'apport des Parts Sociales Apportées soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Paul Igoe, Patrick Pedonti, Christophe Maillard et Marjorie Allo, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration,

reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Parts Sociales Apportées, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration

Le notaire déclare que la documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle des Parts Sociales Apportées a été considérée comme convaincante et suffisante et qu'en conséquence l'apport est effectivement réalisé.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier les articles 6, 7, 9, 10, 19 et 23 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 227.116.074 USD (deux cent vingt-sept millions cent seize mille soixante-quatorze Dollars américains), divisé en différentes classes de parts sociales comme suit:

- 15.000 (quinze mille) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»); et
- 227.101.074 (deux cent vingt-sept millions cent un mille soixante-quatorze) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire (les «MRPS»);

(Les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS seront ci-après désignées collectivement comme les «Parts» et individuellement la «Part»).

Toutes les Parts émissent ont une valeur nominale de 1 USD (un Dollars américains) chacune et sont entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société..

L'associé détenant des Parts Sociales Ordinaires est en droit exclusivement à tous les droits attachés à la prime d'émission payée pour la souscription de Parts Sociales Ordinaires. L'associé détenant des MRPS est en droit exclusivement à tous les droits attachés à la prime d'émission payée pour la souscription de MRPS.

La prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires ou les MRPS doit être comptabilisée dans un compte spécifique de prime d'émission, comme suit:

- toute prime d'émission versée sur les Parts Sociales Ordinaires doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission ordinaire (le «Compte de Prime d'Emission Ordinaire») et cette prime d'émission doit rester attachée aux Parts Sociales Ordinaires sur lesquelles la prime d'émission a été versée; et
- toute prime d'émission versée sur les MRPS doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission de MRPS (le «Compte de Prime d'Emission des MRPS») et cette prime d'émission doit rester attachée aux MRPS sur lesquelles la prime d'émission a été versée.

L'Apport en capital non rémunéré par des parts sociales doit être comptabilisé dans des comptes spécifiques en vertu des principes comptables luxembourgeois (Lux GAAP), comme suit:

- tout apport en capital non rémunéré par des part sociales fait par un associé détenteur de Parts Sociales Ordinaires doit être comptabilisé dans un compte 115 relatif aux Parts Sociales Ordinaires que cet associé détient (le «Compte 115 de Parts Sociales Ordinaires») et cet apport en capital doit rester attaché à ces Parts Sociales Ordinaires; et
- tout apport en capital non rémunéré par des parts sociale fait par un associé détenteur de MRPS doit être comptabilisé dans un compte 115 relatif aux MRPS que cet associé détient (le «Compte 115 de MRPS») et cet apport de capital doit rester attaché à ces MRPS.»

« **Art. 7. Droits de vote.** Chaque Part Sociale Ordinaire quel que soit sa classe confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'il détient.

Lorsque la Société a un associé unique, les MRPS ne confèrent aucun droit de vote à leur détenteur.

Lorsque la Société a plus d'un associé, chaque MRPS confère un droit de vote identique, avec les Parts Sociales Ordinaires, et chaque détenteur de MRPS dispose de droits de vote proportionnels au nombre de MRPS qu'il détient.»

« **Art. 9. Transfert des parts.** Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

En particulier, les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS peuvent être transférés séparément; ce qui signifie que, les MRPS ne doivent pas être transférés avec les Parts Sociales Ordinaires, et vice versa.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi».)»

« **Art. 10. Rachat des parts sociales.**

10.1 Rachat des parts sociales ordinaires

Aucune Part Sociale Ordinaire ne peut être rachetée avant que l'intégralité des MRPS n'ait été rachetée.

La Société peut racheter ses propres actions à condition qu'elle dispose de réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la diminution de son capital social.

10.2 Rachat des MRPS

Les MRPS peuvent être rachetées 5 (cinq) ans après la date d'émission, au gré du détenteur de ces MRPS ou au gré de la Société avec l'approbation du détenteur; et ce au plus tard le jour du 19^{ème} anniversaire de la date d'émission des MRPS (la «Date d'échéance»).

Chaque porteur de MRPS rachetée a le droit de recevoir un paiement en espèces ou en nature par MRPS rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

1. la valeur nominale de la MRPS rachetée, plus
2. tout dividende échus depuis le plus récent paiement de dividende à la date d'échéance; et
3. tout dividende accumulé et non encore payé.

Le rachat de MRPS ne pourra avoir lieu que lorsque la Société a des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Les MRPS rachetées seront annulées immédiatement après leur rachat.»

10.3 Conversion des MRPS

Les MRPS ne seront pas convertibles en Parts Sociales Ordinaires.»

« **Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, lorsqu'un bénéfice apparaît dans les comptes annuels approuvés par les associés, celui-ci doit être alloué comme suit:

1. cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution;

2. après affectation à la réserve légale ou le cas échéant à une réserve distribuable,

- le détenteur de MRPS aura le droit, en priorité aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires à un dividende préférentiel et cumulatif, qui courent quotidiennement à un taux annuel de 7 pour cent (7.00%) et calculé sur la base d'une année de 365 ou 366 jours selon le cas (le "Dividende Préférentiel");

- le montant restant du bénéfice distribuable après paiement du Dividende Préférentiel peut être distribué aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires proportionnellement à leur détention, le reporter ou l'affecter à une réserve distribuable.

Le détenteur de MRPS n'aura droit au paiement de dividendes uniquement si la Société dispose de suffisamment d'actifs liquides disponibles, sur le bénéfice net de la Société et dans la mesure où ce paiement ne cause pas ou n'augmente pas l'insolvabilité de la Société.

Le Dividende Préférentiel est cumulatif, ce qui signifie que le détenteur de MRPS doit, au cours des exercices postérieurs, récupérer le Dividende Préférentiel qu'il ne pouvait recevoir au cours des exercices précédents au cours duquel il n'y avait pas profit réalisé ou distribué. Le Dividende Préférentiel non payé sera payable lors du rachat des MRPS ou au moment de la liquidation de la Société.

Aucun dividende ne sera payé au détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires tant qu'il y a des dividendes accumulés impayés sur les MRPS.»

« **Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera ses/leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société ou de la mise en dépôt de tout fonds à cet effet, chaque détenteur(s) de MRPS a droit à un montant payable en numéraire ou en nature correspondant à:

1. la valeur nominale de la MRPS rachetée, plus
2. tout dividende échus depuis le plus récent paiement de dividende à la date de mise en liquidation; et
3. tout dividende accumulé et non encore payé.

En conséquence de la disposition qui précède, le détenteur(s) de MRPS à, autre que le droit préférentiel mentionné ci-dessus, aucun droit sur le boni de liquidation.

En outre, le détenteur(s) de MRPS ne sera payé que sur le bénéfice net de la Société et dans la mesure où ce paiement ne provoque pas ou n'augmente pas l'insolvabilité de la Société.

Le droit au paiement de (1), (2) et (3) ci-dessus, sera subordonné aux paiements des montants dus aux créanciers de la Société.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont alors droit au montant restant disponible (le cas échéant) proportionnellement au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent dans le capital social de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de la de l'augmentation de capital est évalué à environ EUR 7.200.-

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation GAC/2015/11012. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015206135/399.

(150232275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Afton Chemical EA Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.217.

Les statuts coordonnés au 8 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015206139/11.

(150233344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Contractors Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 191.606.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December.

Before the undersigned Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

There appeared:

Builders Insurance Holdings S.A., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-8422 Steinfort, 69 rue de Hobscheid, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B180.477,

here represented by two directors Mr John Simon MORREY, professionally residing at 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort and Mrs Muriel SOSNOWSKI, professionally residing at 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

Such appearing party, represented as aforementioned, requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Contractors Reinsurance S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen, registered with the Luxembourg trade and companies registry under number B 191606, incorporated by deed of the undersigned notary, dated October 28th, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3389 of November 14th, 2014 (the "Company").

The articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated June 30th, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2213, dated August 24th, 2015.

The shares are in registered form.

II. The appearing party, duly represented, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of twenty-seven million one hundred thousand US Dollars (USD 27,100,000), so as to raise it from its current amount of eleven million US Dollars (USD 11,000,000) to an amount of thirty-eight million one hundred thousand (USD 38,100,000) by the issue of twenty-seven thousand one hundred (27,100) new shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000) each, subject to the payment of a global share premium in the amount of two hundred forty-three million nine hundred thousand US Dollars (USD 243,900,000);

2. Subscription and payment;

3. Subsequent amendment of the 1st sentence of article 5 of the Company's articles of association in order to reflect the new corporate capital of the Company pursuant to the above resolutions.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-seven million one hundred thousand US Dollars (USD 27,100,000), so as to raise it from its current amount of eleven million US Dollars (USD 11,000,000) to an amount of thirty-eight million one hundred thousand (USD 38,100,000) by the issue of twenty-seven thousand one hundred (27,100) new shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000) each, subject to the payment of a global share premium in the amount of two hundred forty-three million nine hundred thousand US Dollars (USD 243,900,000).

Second resolution

Subscription - Payment

Thereupon “Builders Insurance Holdings S.A.”, represented as stated above, declares to subscribe to the new shares as indicated above and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of two hundred seventy-one million US Dollars (USD 271,000,000), to be allocated for twenty-seven million one hundred thousand US Dollars (USD 27,100,000) to the share capital account of the Company and for two hundred forty-three million nine hundred thousand US Dollars (USD 243,900,000) to the share premium account of the Company.

The aggregate cash amount of two hundred seventy-one million US Dollars (USD 271,000,000) has been blocked on the bank account of the Company and a proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, and the cash contribution having been fully carried out, the sole shareholder resolves to amend the 1st sentence of article 5 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

“ **Art. 5. Corporate capital.** The subscribed capital is set at thirty-eight million one hundred thousand US Dollars (USD 38,100,000) represented by thirty-eight thousand one hundred (38,100) shares with a nominal value of one thousand US Dollars (USD 1,000) each.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Beringen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the appearing party, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the said representatives signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille quinze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Builders Insurance Holdings S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social à L-8422 Steinfort, 69 rue de Hobscheid, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.477,

ici représentée par deux administrateurs Monsieur John Simon MORREY, résidant professionnellement au 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort et Madame Muriel SOSNOWSKI, résidant professionnellement au 253, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg.

La partie comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'actionnaire unique de Contractors Reinsurance S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-1221 Luxembourg, 253, rue de Beggen, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191606, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3389 du 14 novembre 2014 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2213 du 24 août 2015.

Les actions sont nominatives.

II. La partie comparante, dûment représentée, a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-sept millions cent mille Dollars US (USD 27.100.000) pour le porter de son montant actuel de onze millions de Dollars US (USD 11.000.000) à un montant de trente-huit millions cent mille Dollars US (USD 38.100.000) par l'émission de vingt-sept mille cent (27.100) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille Dollars US (USD 1.000) chacune, sujet au paiement d'une prime d'émission de deux cent quarante-trois millions neuf cent mille Dollars US (USD 243.900.000);

2. Souscription et libération;

3. Modification subséquente de la 1^{ère} phrase de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions ci-dessus.

III. La partie comparante a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-sept millions cent mille Dollars US (USD 27.100.000) pour le porter de son montant actuel de onze millions de Dollars US (USD 11.000.000) à un montant de trente-huit millions cent mille Dollars US (USD 38.100.000) par l'émission de vingt-sept mille cent (27.100) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille Dollars US (USD 1.000) chacune, sujet au paiement d'une prime d'émission de deux cent quarante-trois millions neuf cent mille Dollars US (USD 243.900.000).

Deuxième résolution Souscription - Libération

«Builders Insurance Holdings S.A.», représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les actions nouvelles comme indiqué ci-dessus et les libère intégralement par un apport en espèces d'un montant total de deux cent soixante-et-onze millions de Dollars US (USD 271.000.000), à affecter à hauteur de vingt-sept millions cent mille Dollars US (USD 27.100.000) au compte de capital social de la Société et à hauteur de deux cent quarante-trois millions neuf cent mille Dollars US (USD 243.900.000) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant total en espèces de deux cent soixante-et-onze millions de Dollars US (USD 271.000.000) a été bloqué sur le compte bancaire de la Société et une preuve de l'existence de la contribution a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport en espèces ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 5 des statuts de la Société, qui doit alors être lue comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à trente-huit millions cent mille Dollars US (USD 38.100.000) représenté par trente-huit mille cent (38.100) actions d'une valeur nominale de mille Dollars US (USD 1.000) chacune. ».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à sept mille euros (7.000 EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants de la partie comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, lesdits mandataires ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. MORREY, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.

Beringen, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206371/135.

(150232613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

AmBev Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 174.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206153/10.

(150232550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

IL Nespolo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 202.631.

RECTIFICATIF

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans les résolutions prises par les actionnaires consécutivement à l'acte de constitution de la société "IL NESPOLO S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 100 A, route d'Arlon, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2015, numéro 2664/2015 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2015, relation 2LAC/2015/24978, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

- IL Y LIEU DE LIRE les points 2) et 4) de l'assemblée générale extraordinaire consécutive aux statuts comme suit:

2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société:

- Monsieur Paolo BETTIOL, dirigeant de sociétés, né à Montebelluna (Italie), le 22 mars 1981, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon;

- Monsieur Luca PIZZICOTTI, administrateur de société, né à Ancona (Italy), le 19 septembre, 1992, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon; et

- Monsieur Xavier VINCENT, administrateur de société, né à Messancy (Belgique), le 9 novembre 1984, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

- AU LIEU DE:

2) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Paolo BETTIOL, dirigeant de sociétés, né à Montebelluna (Italie), le 22 mars 1981, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon;

- Monsieur Luca PIZZICOTTI, administrateur de société, né à Ancona (Italy), le 19 septembre, 1992, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon; et

- Monsieur Xavier VINCENT, administrateur de société, né à Messancy (Belgique), le 9 novembre 1984, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29628. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Yvette THILL.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015212445/44.

(150238417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Anglo Loma Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.827.

Les statuts coordonnés au 9 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015206154/11.

(150233217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Tower Training & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 88.333.

L'an deux mille quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur John Alan FRANK, indépendant, demeurant à L-1512 Luxembourg, 5, rue Pierre Federspiel.

Le comparant déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée TOWER TRAINING & CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-1512 Luxembourg, 5, rue Pierre Federspiel, constituée suivant acte notarié du 03 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1394 du 26 septembre 2002.

Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions, prises chacune séparément, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts relatif à la souscription du capital et qui aura désormais la teneur suivante.

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison et de modifier l'article 3 des statuts en conséquence qui aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.»

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FRANK, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10845. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207412/43.

(150233329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Anglo Venezuela Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 116.816.

Les statuts coordonnés au 9 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015206155/11.

(150233163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Ateliers d'art multiculturels, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7430 Fischbach, 40, avenue Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 10.632.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Anabela de Jesus Vieira Narciso, demeurant au 40 rue Grande Duchesse Charlotte, L-7430 Fischbach, femme de ménage de nationalité portugaise;
- Rui Manuel Figueiras, demeurant au 40 rue Grande Duchesse Charlotte, L-7430 Fischbach, maçon de nationalité portugaise;
- Ana Paula Cordeiro Godinho, demeurant au 10 rue Aristide Briand, L-1263 Luxembourg, serveuse de nationalité portugaise;
- Lucinda Rodrigues Ferreira, demeurant au 139 avenue du Dix Septembre, L-2551 Luxembourg, juriste de nationalité portugaise;
- Dora Adelaide Ribeiro Oliveira, demeurant au 15b rue du Monument, B-6792 Battincourt, femme de ménage de nationalité portugaise;

et toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. La dénomination, l'objet, le siège, la durée et l'exercice social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Ateliers d'arts multiculturels».

Art. 2. L'association a pour objet:

- 1- de regrouper des personnes désireuses de collaborer de manière générale à des actions culturelles, sociales; sportives et de solidarité;
- 2- de promouvoir des actions favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et de ses cultures;
- 3- de créer ou d'élargir des structures d'accueil, de pratiques et d'expressions culturelles et sportives pour ces personnes;
- 4- de favoriser les contacts et échanges entre tous les résidents du Luxembourg;
- 5- de promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Fischbach. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

II. Les membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euro.

Art. 9. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 10. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant.

Art. 11. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 9 des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 12. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 13. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

III. L'assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et, le cas échéant, du règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et, le cas échéant, des réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 16. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 17. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 18. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles 11 et 26. Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre empêché.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et des tiers le cas échéant par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être consulté sur demande préalable par les associés et les tiers.

IV. Le conseil d'administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de 3 ans renouvelable.

Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de la moitié de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si les deux-tiers de ses membres au moins sont présents ou représentés. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 22. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Les ressources de l'association comprennent non exclusivement:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

V. La modification des statuts, la dissolution et la liquidation

Art. 26. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VI. Les dispositions finales

Art. 28. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi, le cas échéant, qu'au règlement interne en vigueur.

Fait à Fischbach, le 16/11/2015.

Signatures

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2015206165/122.

(150233160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Gordian Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 142.565.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 18 décembre 2015, les décisions suivantes ont été prises:

- Révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Sébastien RIMLINGER, né le 23 septembre 1975 à Sarreguemines, France et résidant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2015;

- Révocation du mandat d'administrateur de Monsieur Fabrice Stéphane ROTA, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, France et résidant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2015;

- Nomination de Monsieur Lucas T.J.M.I VROUENRAETS, né le 9 juillet 1957 à Heerlen, Pays-Bas et résidant professionnellement au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2015;

- Nomination de Madame Helena I.P.L.M. COELHO, né le 16 juin 1975 à Felgueiras, Portugal et résidant professionnellement à Avenue da Boavista, 2450/60, 4100-118, Porto, Portugal en tant qu'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2015;

- Nomination de Madame Nuria I. MARTIN, né le 27 mars 1974 à Madrid, Espagne et résidant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet au 18 décembre 2015;

- Le siège social de la société a été transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg avec effet au 18 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gordian Group S.A.

Référence de publication: 2015212368/29.

(150238273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

AAA PMC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1a, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 190.935.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Achim HOLZ, Geschäftsmann, geboren am 30. August 1961 in Losheim, wohnhaft in D-66679 Losheim am See, Herkeswald 162 (Deutschland).

Welcher Komparent erklärt, dass er alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „AAA PMC Luxembourg S.à r.l.“ mit Sitz in L-5365 Munsbach, 16, rue Gabriel Lippmann ist, welche gegründet wurde gemäß notarieller Urkunde, am 29 September 2014, veröffentlicht im Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nummer 3433 vom 18. November 2014.

Dies erläutert, hat der Komparent den amtierenden Notar ersucht, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft zu verlegen nach L-5445 Schengen, 1a, route du Vin und dementsprechend Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4. Gesellschaftssitz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schengen. Er kann durch Beschluss des Geschäftsführers, an jeden anderen Ort in der Gemeinde Schengen verlegt werden. Eine Verlegung des Gesellschaftssitzes in eine andere Gemeinde bedarf eines förmlichen Beschlusses der Gesellschafterversammlung.“

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. HOLZ, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 21. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015206171/36.

(150232938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Biobu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 188.128.

Je soussigné, Monsieur Erwin MÜNCH vous informe par la présente de ma démission en qualité de gérant de la société BIOBU Sàrl., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B188128 et établie L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté ceci avec effet au 14 décembre 2015.

Erwin MÜNCH.

Nous soussignons, VERICOM S.A., vous informons par la présente de notre démission en qualité de commissaire aux comptes de la société ISAUR S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B76.278 et établie L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ceci avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour VERICOM SA
Geneviève REGIS
Administrateur unique

Référence de publication: 2015206304/18.

(150232438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

AMF International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 42.762.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet au 21/12/2015.

Luxembourg, le 21/12/2015.

MARASCHIN Laurent
Administrateur

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet au 21/12/2015.

Luxembourg, le 21/12/2015.

LIESCH Marc
Administrateur

Référence de publication: 2015206215/15.

(150233060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Luxembourg Flight Association S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel,
R.C.S. Luxembourg B 79.756.

L'an deux mille quinze, le premier décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. L'association sans but lucratif «UPL - AOPA LUXEMBOURG (UNION DES PILOTES D'AVIATION DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG) a.s.b.l.» ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro F5701,

ici représentée conformément à l'article 17 de ses statuts par son président et un de ses administrateurs:

- Monsieur Nicolas BANNASCH, demeurant à L-8340 Olm, 1a Boulevard Schuman, agissant sa qualité de président,
- Monsieur Guillaume ERPELDING, demeurant à L-2312 Luxembourg, 2A, rue de la Paix, agissant sa qualité d'administrateur,

2. L'association sans but lucratif «AVIA SPORT II», ayant son siège social à L-1110 Luxembourg-Findel, Aéroport de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro F5350,

ici représentée par Monsieur Guillaume ERPELDING, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

3. L'association sans but lucratif «AVIALUX», ayant son siège social à L-1110 Luxembourg-Findel, Route de Trèves, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro F5930,

ici représentée par Monsieur Jean-Claude WILMES, demeurant à L-7713 Welsdorf, 22, rue des Champs, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

4. L'association sans but lucratif «FEDERATION AERONAUTIQUE LUXEMBOURG (F.A.L.) a.s.b.l.», ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro F6034,

ici représentée par Monsieur Jean LORANG, demeurant à L-1941 Luxembourg, 245, route de Longwy, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

5. L'association sans but lucratif «AERO SPORT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG» ayant son siège social à L-1110 Findel, Route de Trèves, Aéroport de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro F6002,

ici représentée conformément à l'article 16 de ses statuts par son président et un de ses administrateurs:

- Monsieur Frank MACK, demeurant à L-7635 Ernzen, 48, rue de Larochette, agissant en sa qualité de Président,

- Monsieur Pierre MUSMAN, demeurant à L-7418 Buschdorf, 5, am Moul, agissant en sa qualité de Vice-Président et d'administrateur,

Les Comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «LUXEMBOURG FLIGHT ASSOCIATION S.à.r.l.», établie et ayant son siège social à L-1110 FINDEL, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79.756, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 580 du 27 juillet 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 874 du 6 juin 2002 (ci-après la «Société»).

- Qu'ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Eric BOSSELER, né à Villerupt le 14 septembre 1952, demeurant à L-8392 Kehlen, 21, rue d'Olm (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants des Comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeure, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. BANNASCH, G. ERPELDING, JC. WILMES, J. LORANG, F. MACK, P. MUSMAN, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27495. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.

Beringen, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206959/76.

(150232568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Alteri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 183.916.

In the year two thousand fifteen, on the ninth day of December.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg.

Was held

the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "ALTERI S.A.", a société anonyme having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, registered with the trade and companies register of Luxembourg under section B number 183916, incorporated by a deed of Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on December 19, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 751 on March 24, 2014.

The meeting was opened at 4:30 p.m. and was presided by Ms Sophie BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Mr. Nicolas HAMEL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, which will be also Scrutineer.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Ending of the financial year and approval of the of interim accounts for the period from January 1, 2015 to the date of the meeting transferring the registered office;

2. Resignation of the directors and of the auditor and discharge granted for their mandates as of the date of radiation of the Company with the Luxembourg Trade and Companies Register;

3. Transfer of the principal establishment and place of effective management from Luxembourg to Malta with maintenance of the legal personality of the Company, the change of nationality and the transfer of the registered office not leading to the dissolution nor the creation of a new company, all of this being subject to a suspension clause of registering the Company in Malta;

4. Change of the articles of association so that the Company's articles of association comply with the provisions of Malta Law and approval of the new articles of association a copy of which is attached, with change of the legal form of the Company into a limited liability company under the name «ALTERI LIMITED» in accordance with the principles of the Malta Companies Act 1995;

5. Designation of the new statutory officers;

6. Appointment of Grant Thornton domiciled at Tower Business Centre, Tower Street, Swatar BKR 4013, Malta, or any other related entity, as registered agent of the Company in Malta and authorisation granted to Grant Thornton or any other related entity to give notice to the Registry of Companies in Malta that the Articles of Association should become effective and perform all formalities in respect of this registered office transfer, special power granted to Austin Demajo and Wayne Pisani to approve and sign the new Articles;

7. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting decided to end the financial year as of this day and to approve the interim accounts for the period from January 1, 2015 to as of this day.

Second resolution

The General Meeting decided to accept the resignation of the directors and of the auditor and to grant them full discharge for their mandates as of the date of radiation of the Company with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Third resolution

The General Meeting decided to transfer the principal establishment and place of effective management of the Company from 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg to Suite 3, Tower Business Centre, Tower street, Swatar, Malta, with maintenance of the legal personality of the Company, the change of nationality and the transfer of the registered office not leading to the dissolution nor the creation of a new company, all of this being subject to a suspension clause of registering the Company in Malta.

The Company shall not keep any branch nor any other legal entity in Luxembourg.

Fourth resolution

The General Meeting decided:

(i) to change the articles of association so that the Company's articles of association comply with the provisions of Malta Law and to approve the new articles of association;

(ii) to change the legal form of the Company into a Maltese limited liability company under the name "ALTERI LIMITED" in accordance with the principles of the Malta Companies Act 1995.

Fifth resolution

The General Meeting decided to appoint Grant Thornton Fiduciaire Limited domiciled at Tower Business Centre, Tower Street, Swatar BKR 4013, Malta as new directors and Mr Wayne Pisani as new company secretary, as of the date of radiation of the Company with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Sixth resolution

The General Meeting appoints Grant Thornton domiciled at Tower Business Centre, Tower Street, Swatar BKR 4013, Malta, or any other related entity, as registered agent of the Company in Malta and to grant authorisation to Grant Thornton or any other related entity to give notice to the Registry of Companies in Malta that the Articles of association should become effective and perform all formalities in respect of this registered office transfer. Special power is granted to Austin Demajo and Wayne Pisani to approve and sign the new Articles of association.

Suspension clause

The General Meeting decided to submit the transfer the principal establishment and place of effective management of the company to Malte under the condition of the registration of the Company by the competent Maltese authorities.

The radiation of the company will be made further to the reception of a certificate of registration by the competent Maltese authorities.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 5.00 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le neuf décembre.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALTERI S.A." une société anonyme ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 183916, suivant acte reçu par Me Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 751 du 24 mars 2014.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Mademoiselle Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme Secrétaire Maître Nicolas HAMEL, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui exercera également les fonctions de Scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Clôture de l'exercice social et approbation des comptes intérimaires pour la période du 1^{er} janvier 2015 à la date de l'assemblée transférant le siège social;

2. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

3. Transfert du siège statutaire et de l'administration centrale de la Société de Luxembourg à Malte, avec maintien de la personnalité juridique de la Société, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Sociétés de Malte;

4. Modification des statuts en vue de les adapter conformément aux dispositions de la Loi de Malte et approbation des nouveaux statuts dont copie jointe, avec transformation de la forme juridique de la Société en «limited liability company» de droit maltais sous la dénomination «ALTERI LIMITED»;

5. Désignation des nouveaux agents statutaires;

6. Désignation de Grant Thornton avec siège social à Tower Business Centre, Tower Street, Swatar BKR 4013, Malte, ou toute autre entité liée, en qualité d'agent domiciliataire de la société à Malte et autorisation conférée à Grant Thornton ou tout autre entité liée de notifier au Registre des Sociétés de Malte de ce que les statuts deviennent effectifs et d'accomplir toutes formalités liées au transfert du siège social; accord particulier donné à Austin Demajo et Wayne Pisani pour approuver et signer les nouveaux statuts;

8. Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée. Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le Président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de clôturer l'exercice social à la date de ce jour et d'approuver les comptes intérimaires pour la période du 1^{er} janvier 2015 à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège statutaire et l'administration centrale de la Société de Luxembourg au Suite 3, Tower Business Centre, Tower street, Swatar, Malte avec maintien de la personnalité juridique de la Société, le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société au Registre des Sociétés de Malte.

La Société ne maintiendra pas de succursales ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide:

(i) de modifier les statuts en vue de les adopter conformément aux dispositions de la loi de Malte et d'approuver les nouveaux statuts;

(ii) de transformer la forme juridique de la Société en «limited liability company» de droit maltais sous la dénomination «ALTERI LIMITED» en accord avec les principes prévus au Companies Act 1995.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale désigne en qualité de nouvel administrateur Grant Thornton Fiduciaire Limited avec siège social à Tower Business Centre, Tower Street, Swatar BKR 4013, Malte et Mr Wayne Pisani comme nouveau secrétaire de la société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale désigne Grant Thornton avec siège social à Tower Business Centre, Tower Street, Swatar BKR 4013, Malte, ou toute autre entité liée, en qualité d'agent domiciliataire de la Société à Malte et autorise Grant Thornton ou toute autre entité liée de procéder à toute notification au Registre des Sociétés de Malte aux fins de rendre les statuts effectifs et d'accomplir toutes formalités liées au transfert du siège social; accord particulier est donné à Austin Demajo et Wayne Pisani pour approuver et signer les nouveaux statuts.

Condition suspensive

L'Assemblée générale soumet le transfert de siège social de la société à Malte à la condition suspensive de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Malte.

La radiation de la société au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sera effectuée suite à la réception d'un certificat d'immatriculation de la société à Malte.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BECKER, HAMEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 39399. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 19 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206206/193.

(150232004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Anglo American Gabon Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 181.347.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fifteen, on the twenty-sixth day of November,
before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Anglo American Exploration Luxembourg, a company governed by the laws of Luxembourg with registered office at 48 rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B107157 duly represented by Mrs. Sofia Da Chao, employee, professionally residing in Pétange, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (a société à responsabilité limitée) existing under the name of ANGLO AMERICAN GABON HOLDINGS, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 181347, with registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe. (the Company);

- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated October 25, 2013, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 3208 of December 17, 2013;

- the Company's by-laws have been never been amended;
- the Company's capital is set at USD 50,000.- (fifty thousand US Dollars) represented by 50,000 (fifty thousand) shares with a par value of USD1.- (one US Dollar) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at 17 Charterhouse Street, London, EC1N 6RA, UK.

Whereof, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre,
par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Anglo American Exploration Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B107.157 ici dûment représentée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination ANGLO AMERICAN GABON HOLDINGS immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.347, avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. (la Société);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 25 octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 3208 du 17 décembre 2013;
- les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors;
- le capital social de la Société est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille dollars américains) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune;
- par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 17 Charterhouse Street, Londres, EC1N 6RA, Royaume-Uni.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2015. Relation: EAC/2015/28469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015206217/91.

(150232077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Digitalorus S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.059.

L'an deux mille quinze, neuf décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DIGITALORUS S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 110.059, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 3 janvier 2006 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3240 du 19 décembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/28744. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206505/71.

(150232673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Ystale Equity, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 171.646.

Les statuts coordonné suivant l'acte n° 1687 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015206221/9.

(150232893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Lanchester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 123.746.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of the month of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of "LANCHESTER S.A.", a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 746 (the Company). The Company was incorporated on 18 January 2007 pursuant to a deed of the undersigned

notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the “Mémorial”) number 460 of 27 March 2007. The Articles of Incorporation of the Company were amended by several notarial deeds and for the time pursuant to the notarial deed enacted by the undersigned notary, on 20 May 2014, which deed was published in the Mémorial, on 5 August 2014, number 2052, page 98477.

The Meeting is chaired by Mr Geoffrey HUPKENS, employee, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Susana GONCALVES MARTINS, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects by Mrs Andreia ALVES GRAVELOS, employee, residing professionally in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Board.

The Shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed by the Shareholders or their representatives or holders of powers of attorney and the members of the Board.

The powers of attorney from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the holders of powers of attorney, the members of the Bureau and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Board having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record:

I. that all five million four hundred and sixty-two thousand three hundred and fifty-one (5,462,351) class A shares, one million eight hundred and thirty-two thousand three hundred and eighteen (1,832,318) class B shares, one million three hundred and twenty-five thousand six hundred and thirty (1,325,630) class C shares, thirty-four thousand six hundred and one (34,601) class D shares and three hundred and seventy-four thousand two hundred and seventy-nine (374,279) class E shares having each a nominal value of two Euros (EUR 2.-) each in the share capital of the Company amounting to eighteen million fifty-eight thousand three hundred and fifty-eight Euros (EUR 18,058,358.-) are present or represented at the present Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to decrease the share capital of the Company by an amount of eleven million one hundred thousand Euro (EUR 11.100.000.-) so as to bring it from its current amount of eighteen million fifty-eight thousand three hundred and fifty-eight Euro (EUR 18,058,358.-) to six million nine hundred and fifty-eight thousand three hundred and fifty-eight Euro (EUR 6.958.358.-) by repayment to the shareholders further to the cancellation of 5,550,000 shares (of which 3,357,564 class A shares, 1,126,278 class B shares, 814,830 class C shares, 21,268 class D shares and 230,060 class E shares) of a par value of two euro (EUR 2.-) each.

2. Grant of authority to any director of the Company, acting each individually, to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above cancellation of shares in the register of the Company and generally to perform any action that may be necessary or useful in relation with the above items;

3. Amendment of the first paragraph of the Article 3 of the Articles of Incorporation to be read as follows:

“ **Art. 3.** The share capital of the Company is set at six million nine hundred and fifty-eight thousand three hundred and fifty-eight Euro (EUR 6.958.358.-), represented by:

- two million one hundred and four thousand seven hundred and eighty-seven (2,104,787) class A shares (the Class A Shares);

- seven hundred and six thousand and forty (706,040) class B shares (the Class B Shares);

- five hundred and ten thousand eight hundred (510,800) class C shares (the Class C Shares);

- thirteen thousand three hundred and thirty-three (13,333) class D shares (the Class D Shares); and

- one hundred and forty-four thousand two hundred and nineteen (144,219) class E shares (the Class E Shares),

each of such Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-).”

4. Miscellaneous.

III. That the entire share capital is present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The shareholders present or represented consider themselves as duly convened.

IV. That after deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of eleven million one hundred thousand Euro (EUR 11.100.000.-) so as to bring it from its current amount of eighteen million fifty-eight thousand three hundred and fifty-eight Euro (EUR 18,058,358.-) to six million nine hundred and fifty-eight thousand three hundred and fifty-eight Euro (EUR 6.958.358.-) by repayment to the shareholders further to the cancellation of five million five hundred and fifty thousand (5,550,000) shares (of which three million three hundred and fifty-seven thousand five hundred and sixty-four (3,357,564) class A shares, one million one hundred and twenty-six thousand two hundred and seventy-eight (1,126,278)

class B shares, eight hundred and fourteen thousand eight hundred and thirty (814,830) class C shares, twenty-one thousand two hundred and sixty-eight (21,268) class D shares and two hundred and thirty thousand sixty (230,060) class E shares) of a par value of two euro (EUR 2.-) each.

Second resolution

The Meeting resolves to confer all and any powers to the Board of Directors of the Company in order to (i) implement the above resolution, (ii) to grant all necessary powers and authority to any director of the Company to individually under his/her/its sole signature, proceed to the cancellation of the prementioned shares due to said decrease of capital and as such the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes and to proceed to the inscription in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubt the signature of said register) of the changes mentioned above, and to see to any formalities in connection therewith, if any.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of Article three (3) of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the above resolved decrease of the subscribed share capital.

The first paragraph of said Article three (3) shall have henceforth the following new wording:

Art. 3. (first paragraph). “The share capital of the Company is set at six million nine hundred and fifty-eight thousand three hundred and fifty-eight Euro (EUR 6.958.358.-), represented by:

- two million one hundred and four thousand seven hundred and eighty-seven (2,104,787) class A shares (the Class A Shares);
 - seven hundred and six thousand and forty (706,040) class B shares (the Class B Shares);
 - five hundred and ten thousand eight hundred (510,800) class C shares (the Class C Shares);
 - thirteen thousand three hundred and thirty-three (13,333) class D shares (the Class D Shares); and
 - one hundred and forty-four thousand two hundred and nineteen (144,219) class E shares (the Class E Shares),
- each of such Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2.-).”

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de «LANCHESTER S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 123.746 (la Société). La Société a été constituée le 18 janvier 2007 suivant un acte du notaire soussigné, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 460 du 27 mars 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant plusieurs actes notariés et pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 20 mai 2014, lequel fut publié au Mémorial, le 5 août 2014, numéro 2052, page 98477.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Geoffrey HUPKENS, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Madame Susana GONCALVES MARTINS, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Madame Andreia ALVES GRAVELOS, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau.

Les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. que toutes les cinq millions quatre cent soixante-deux mille trois cent cinquante et une (5.462.351) actions de Catégorie A, un million huit cent trente-deux mille trois cent dix-huit (1.832.318) actions de Catégorie B, un million trois cent vingt-cinq mille six cent trente (1.325.630) actions de Catégorie C, trente-quatre mille six cent et une (34.601) actions de Catégorie D et trois cent soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf (374.279) actions de Catégorie E ayant une valeur nominale de deux Euros (2.- EUR) chacune dans le capital social de la Société s'élevant à dix-huit millions cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit euros (18.058.358.- EUR) sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Décision de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'onze millions cent mille euros (11.100.000.- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de dix-huit millions cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit euros (18.058.358.- EUR) à un montant de six millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit euros (6.958.358.- EUR) par remboursement aux actionnaires existants suite à l'annulation de 5.550.000 actions (dont 3.357.564 actions de Catégorie A, 1.126.278 actions de Catégorie B, 814.830 actions de Catégorie C, 21.268 actions de Catégorie D et 230.060 actions de Catégorie E) d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune.

2. Décision d'accorder tous pouvoirs et toute autorité à tout administrateur de la Société, chacun pouvant agir individuellement au nom et pour compte de la Société, pour mettre en oeuvre l'enregistrement et l'inscription de l'annulation des actions dans le registre de la Société et en général pour accomplir toutes formalités y relatives, le cas échéant.

3. Décision de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur qui suit:

Art. 3. Le capital social de la Société est fixé à six millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit euros (6.958.358.-EUR), représenté par:

- deux millions cent quatre mille sept cent quatre-vingt-sept (2.104.787) actions de Catégorie A (les Actions de Catégorie A);

- sept cent six mille quarante (706.040) actions de Catégorie B (les Actions de Catégorie B);

- cinq cent dix mille huit cents (510.800) actions de Catégorie C (les Actions de Catégorie C);

- treize mille trois cent et trente-trois (13.333) actions de Catégorie D (les Actions de Catégorie D); et

- cent quarante-quatre mille deux cent dix-neuf (144.219) actions de Catégorie E (les Actions de Catégorie E);

chacune des Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie B, Actions de Catégorie C, Actions de Catégorie D et Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale de deux euros (2.- EUR).»

4. Divers.

III. que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. que l'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'onze millions cent mille euros (11.100.000.-EUR) afin de le ramener de son montant actuel de dix-huit millions cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit euros (18.058.358.- EUR) à un montant de six millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit euros (6.958.358.- EUR) par remboursement aux actionnaires existants suite à l'annulation de cinq millions cinq cent cinquante mille (5.550.000) actions (dont trois millions trois cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-quatre (3.357.564) actions de Catégorie A, un million cent vingt-six mille deux cent soixante-dix-huit (1.126.278) actions de Catégorie B, huit cent quatorze mille huit cent trente (814.830) actions de Catégorie C, vingt et un mille deux cent soixante-huit (21.268) actions de Catégorie D et deux cent trente mille soixante (230.060) actions de Catégorie E) d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs (i) pour mettre en oeuvre les résolutions entreprises, (ii) d'accorder tous pouvoirs et autorité nécessaires à tout administrateur de la Société de procéder seul au nom et pour le compte de la Société à l'annulation des actions susmentionnées suite à la prédite réduction de capital et ainsi à l'inscription dans le registre des actions de la Société afin d'y refléter les modifications susmentionnées et donner pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société de procéder seul au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des actions de la Société (en ce compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre) des modifications mentionnées ci-dessus, et d'accomplir toutes formalités y relatives, le cas échéant.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la réduction du capital social souscrit décidée ci-avant.

Le premier alinéa de cet article trois (3) aura désormais la nouvelle teneur qui suit:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à six millions neuf cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-huit euros (6.958.358.- EUR), représenté par:

- deux millions cent quatre mille sept cent quatre-vingt-sept (2.104.787) actions de Catégorie A (les Actions de Catégorie A);

- sept cent six mille quarante (706.040) actions de Catégorie B (les Actions de Catégorie B);

- cinq cent dix mille huit cents (510.800) actions de Catégorie C (les Actions de Catégorie C);

- treize mille trois cent et trente-trois (13.333) actions de Catégorie D (les Actions de Catégorie D); et

- cent quarante-quatre mille deux cent dix-neuf (144.219) actions de Catégorie E (les Actions de Catégorie E);

chacune des Actions de Catégorie A, Actions de Catégorie B, Actions de Catégorie C, Actions de Catégorie D et Actions de Catégorie E ayant une valeur nominale de deux euros (2.- EUR).»

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de deux mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures, les mêmes personnes comparantes ont signé ensemble avec Nous le notaire instrumentant l'original du présent acte.

Signé: G. HUPKENS, S. GONCALVES MARTINS, A. ALVES GRAVELOS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29296. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015206916/207.

(150232370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

B.R.F. Deco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3753 Rumelange, 10, rue Steinberg.

R.C.S. Luxembourg B 177.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015206254/11.

(150231876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Barclays Cantal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.607.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015206258/14.

(150231870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Knowles Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 181.049.

En date du 19 décembre 2015, 115 (cent quinze) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune, ont été transférées par Knowles Capital Holdings, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 1151 Maplewood Drive, 60143, Itasca, Illinois, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 5407146 à Vectron International, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2620587.

Ces 115 (cent quinze) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune ont ensuite été transférées, le même jour, par Vectron International, Inc., à Knowles Electronics Holdings, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange St., Wilmington, DE 19801, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 478509, puis à Knowles Intermediate Holding, Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au Corporation Trust Center, 1209 Orange St., Wilmington, DE 19801, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3063240

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

Knowles Intermediate Holding, Inc.: 500 (cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015212498/29.

(150237695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Berclaz Racing Team S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schiffflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 202.453.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf décembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Jean-Christophe PONSSON, directeur de société, né le 27 février 1965 à Thann (France), demeurant à L-3313 Bergem, 76, Grand Rue,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «BERCLAZ RACING TEAM S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Schiffflange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la participation à des compétitions en sports mécaniques, la gestion de carrière de sportifs, l'organisation d'événements sportifs et prestations de services liés à la gestion, au management, à la logistique, au sponsoring, etc.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente-et-un mille euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière ou de l'Administrateur unique pour autant que le signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2017.

Souscription et libération

Le capital social de la société a été entièrement souscrit comme suit:

Jean-Christophe PONSSON, préqualifié	100
TOTAL:	100

Le capital social de la société a été libéré à hauteur de 25 % de sorte que la somme de EUR 7.750.- (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès-à-présent à l'entière disposition de la société. La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné sur base d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.300.- .

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Jean-Christophe PONSSON, né le 27 février 1965 à Thann (France), demeurant à L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: "Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.", ayant son siège social à L-3313 Bergem, 76 Grand Rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.331

4. L'adresse de la société est fixée à L-3841 Schiffflange, Dumontshaff,

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Christophe, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29472. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206293/167.

(150233208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

C&L 99 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. I.25 Moto Esch).

Siège social: L-4280 Esch/Alzette, 57, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.573.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 29 octobre 2015 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015206336/11.

(150231805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Astonial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 140.997.

L'an deux mille quinze,

le neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97 164,

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 08 décembre 2015.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «ASTONIAL S.A.» (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé en date du 1^{er} août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 09 septembre 2008, sous le numéro 2187 et page 104971.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire instrumentaire en date du 20 décembre 2013, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial, le 26 février 2014, sous le numéro 523 et page 25075.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 140 997.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE la dissolution anticipée de la Société «ASTONIAL S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer::

la société «DEALISLE LTD», une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni),

aux fonctions de seul et unique liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'investir le Liquidateur des pouvoirs suivants:

- Le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- Le Liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

- Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

- Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

- Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

- Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon leur volonté en fonction de leur participation au capital ou en tout autre proportion approuvée par les actionnaires.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire soussigné le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29550. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015206235/60.

(150233391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Glencove Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 182.364.

L'an deux mille quinze.

Le deux décembre.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société SELMAR INVESTMENTS S. à r.l., Spf, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B201.570

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerk de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, ci-annexée.

Laquelle comparante, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée "GLENCOVE Luxembourg S.à r.l.", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 182.364,

dont le siège a été transféré d'Espagne au Luxembourg aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 18 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 206 du 23 janvier 2014,

dont le capital social est fixé à UN MILLION TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS VINGT EUROS et TRENTE HUIT CENTIMES (1.039.420,38 Euros), représenté et divisé en 172.945 parts sociales indivisibles et cumulables de 6,010121 EUROS de valeur nominale chacune.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, prie le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes qu'ils ont pris à l'unanimité:

Première résolution

La prédite comparante décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

La prédite comparante décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

La prédite comparante confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29688. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015206659/48.

(150232106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

**MPIT Lux 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AUB French Logistics No 2 Company S.à r.l.).**

Capital social: EUR 148.150,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 108.808.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of December,

Before Us Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED

- Mistral Partners 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 190.156, and

- Mistral Partners 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 196.898,

here represented by Mrs. Ana GUIMARAES, legal administrator, residing professionally at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal on 2nd December 2015.

The said proxies after having been initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to record that they are the shareholders (the Shareholders) of "AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, with a share capital of One Hundred Forty Eight Thousand One Hundred an Fifty Euros (EUR 148,150.-) represented by five hundred (5,926) shares having a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed, on June 21, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1098 of 26th October 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number 108.808 (the Company).

The Shareholders, represented as above mentioned, passed the following resolutions and requested the undersigned notary to record its resolution as follows:

First Resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company, from "AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l." to "MPIT Lux 3 S.à r.l."

Therefore, the Article 1 of the Articles of Association shall read as follows:

" **Art. 1. Form - Name.** There exists a private corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association, under the name of "MPIT Lux 3 S.à r.l." (hereinafter referred to as the "Corporation")."

Second Resolution

The Shareholders resolved to change the article regarding the duration of the Company.

Therefore, Article 2 of the Articles of Association shall read as follows:

" **Art. 2. Duration.**

2.1 The Corporation is established for an unlimited duration.

2.2 The Corporation may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of members adopted in the manner required for an amendment of these articles of association."

Third Resolution

The Shareholders resolved to amend the article regarding the corporate object of the Company.

Therefore, Article 4 of the Articles of Association shall read as follows:

" **Art. 4. Corporate Object.**

4.1 The object of the Corporation is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign corporation

or enterprise and the administration, management control and development of those participations and participations owned by third parties, and to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

4.2 The Corporation may use its funds to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets whether owned by it or third parties as they may be composed from time to time.

4.3 The Corporation may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin and to manage and develop such participations and participations held by third parties, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and/or affiliates, any assistance, including financial assistance, loans, advances or guarantees.

4.4 The Corporation may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Corporation or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Corporation including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

4.5 The Corporation may also acquire, possess, administrate, sell, exchange, transfer, trade and invest in and alienate shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrow money and issue of notes therefore; acquire income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests; render technical assistance and participate in and management of other companies.

4.6 In general, the Corporation may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.7 The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.”

Fourth Resolution

The Shareholders resolved to amend the article regarding the board of managers of the Company.

Therefore, Article 11 of the Articles of Association shall read as follows:

“ **Art. 11. Board of managers.**

11.1 The Corporation shall be managed by a board of managers composed of at least 3 (three) managers, either members or not, who are appointed for a limited or undetermined period by the sole member or, the case may be, by the general meeting of members which may at any time remove them ad nutum.

11.2 The number of managers, their powers, their term of office and their remuneration are determined by the sole member or, the case may be, by the general meeting of members.”

Fifth Resolution

The Shareholders resolved to amend the article regarding the meetings of the board of managers of the Company.

Therefore, Article 12 of the Articles of Association shall read as follows:

“ **Art. 12. Meetings.**

12.1 The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

12.2 The board of managers shall meet upon call by the chairman or any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Corporation unless otherwise indicated in the notice of meeting.

12.3 Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail or any other similar means of communication of each manager, being a copy of such signed document a sufficient proof thereof. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

12.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. Votes may also be cast in writing or cable, by letter, telegram, telex or telefax, e-mail or any other similar means of communication.

12.5 Meetings of the board of managers may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Corporation.

12.6 The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

12.7 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings."

Sixth Resolution

The Shareholders resolved to amend the article regarding the powers of the board of managers of the Company.

Therefore, Article 14 of the Articles of Association shall read as follows:

“ Art. 14. Powers.

14.1 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Corporation in its interests and to take any actions necessary or useful to realise the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

14.2 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.”

Seventh Resolution

The Shareholders resolved to amend the article regarding the representation of the Company.

Therefore, Article 15 of the Articles of Association shall read as follows:

“ Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) the single or joint signatures of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.”.

Eighth Resolution

The Shareholders resolved to amend the article regarding the liability of the board of managers of the Company.

Therefore, Article 16 of the Articles of Association shall read as follows:

“ Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance and execution of their duties and mandates.”.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, et le troisième jour de décembre,

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

- Mistral Partners 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 190.156, and

- Mistral Partners 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 196.898,

ici représentées par Madame Ana GUIMARAES, juriste, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en vertu des mandats donné sous seing privé en date du 2 décembre 2015.

Lesdits mandats après avoir été signés ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'elles sont les associés (l'Associés) d'AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée ayant son siège sis au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, au capital social de Cent Quarante Huit Mille Cent Cinquante Euros (EUR 148,150.-) représenté par cinq mille neuf cents vingt six (5.926) actions ayant une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25.-) chacune, constituée suivant un acte notarié en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1098, le 26 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108.808 (la Société).

Les Associées, représentées comme ci-dessus, prient au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

Les Associées décident de modifier la dénomination sociale de la Société de «AUB French Logistics No. 2 Company S.à r.l.» en «MPIT Lux 3 S.à r.l.».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts, sous le nom de «MPIT France 3 S.à r.l.» (ci-après dénommée la «Société»).».

Seconde Résolution

Les Associées décident de modifier l'article concernant la durée de la Société.

En conséquence, l'article 2^{ème} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Durée.

2.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La Société pourra être dissoute à tout moment, avec ou sans raison, par une décision de l'assemblée générale des associés prise dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.».

Troisième Résolution

Les Associées décident de modifier l'article concernant l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 4^{ème} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. Objet Social.

4.1 L'objet de la Société est de réaliser toutes les opérations se rapportant, directement ou indirectement, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangère et l'administration, control de gestion et développement de ces participations et des participations détenues par des tiers, et l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

4.2 La Société pourra utiliser ses fonds pour, directement ou indirectement, investir dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens détenus pour compte propre ou pour compte de tiers tels qu'ils seront au fil du temps.

4.3 La Société peut également établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de titres et brevets quelle que soit l'origine, et de gérer et développer telles participations et des participations détenus par les tiers, d'acquérir par le biais d'investissement, souscription, prise ferme ou option, des titres et brevets, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

4.4 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.

4.5 La Société peut également acquérir, posséder, administrer, vendre, échanger, transférer, commercer et investir dans des actions et d'aliéner obligations, fonds, notes, billets à ordre, titres de créances et d'autres titres, emprunter d'argent et émettre de notes donc; acquérir des revenus provenant de la cession ou l'octroi de licences de droits d'auteur, brevets, dessins, procédés secrets, marques ou autres intérêts similaires; fournir une assistance technique et de participer à la gestion des autres sociétés.

4.6 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.

4.7 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, notes, titres, débentures et certificats, à condition qu'ils ne sont pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.».

Quatrième Résolution

Les Associées décident de modifier l'article concernant le conseil de gérance de la Société.

En conséquence, l'article 11^{ème} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 La Société sera administrée par un conseil de gérance composé d'au moins 3 (trois) gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés et sont désignés pour une période limitée ou indéterminée, par l'associé unique ou, les cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui peut révoquer à tout moment, avec ou sans motif, leurs mandats.

11.2 L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, définira le numéro des gérants, leurs pouvoirs, la durée de leurs mandats et leurs rémunération.».

Cinquième Résolution

Les Associées décident de modifier l'article concernant les réunions du conseil de gérance de la Société.

En conséquence, l'article 12^{ème} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 12. Réunions.

12.1 Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

12.2 Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication en contraire dans la convocation à la réunion.

12.3 Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion. Cette convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par lettre, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

12.4 Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou pour télégramme, par lettre, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, lettre, télécopie ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

12.5 Les réunions du conseil de gérance peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

12.6 Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

12.7 Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions du conseil de gérance.».

Sixième Résolution

Les Associées décident de modifier l'article concernant aux pouvoirs du conseil de gérance de la Société.

En conséquence, l'article 14^{ème} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Art. 14. Pouvoirs.

14.1 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et dans l'intérêt de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

14.2 Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.».

Septième Résolution

Les Associées décident de modifier l'article concernant a la responsabilité du conseil de gérance représentation de de la Société.

En conséquence, l'article 15^{ème} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Représentation.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants de la Société ou (ii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance dans les limites de d'une telle délégation.».

Huitième Résolution

Les Associées décident de modifier l'article concernant a la représentation de la Société.

En conséquence, l'article 16^{ème} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16. Responsabilité.** Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations et pour l'exécution correct de leurs fonction et mandats.».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guimaraes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29246. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015206239/288.

(150232081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Diebold Belgium S.p.r.l., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4959 Bascharage, 43-45, Z.A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 78.108.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la société en date du 16 décembre 2015

Les représentants permanents de la Succursale de la Société à Luxembourg, ayant son adresse au 43-45, Z.A. Op Zaemer L-4959 Bascharage, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-duché de Luxembourg sous le numéro B 78.108 sont Madame Nancy De Troyer, Madame Ann Monne et Monsieur Etienne Dufour, tel qu'indiqué dans la troisième résolution prise par les gérants dans le procès-verbal en date du 24 avril 2014 (enregistré sous forme d'extrait auprès du registre du tribunal commercial de Bruxelles le 29 avril 2014).

A compté d'aujourd'hui, les gérants décident de modifier la délégation de pouvoirs attribuée par eux aux représentants permanents de la Succursale (les «Représentants Permanents»), cette délégation de pouvoirs est visée par la troisième résolution des gérants du 24 avril 2014 mentionnée ci-dessus, comme suit:

Les Représentants Permanents ont, à compté d'aujourd'hui, les pouvoirs suivants en matière de contrats commerciaux (y compris les contrats avec les fournisseurs et les clients) et ressources humaines, contrats d'emplois et en matière de sécurité sociale, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement:

- signer au nom de la Succursale tous les contrats, de quelque montant qu'ils soient, et en déterminer les conditions;
- représenter la Succursale dans les contacts avec l'Etat, les administrations, qu'elles soient nationales, régionales, provinciales ou communales, l'administration fiscale, les services des douanes, les services postaux et tous autres services publics, signer à cet effet tous contrats et engagements avec ces autorités et ces services;
- accomplir toutes les formalités de nature administrative ou fiscale requises en vertu des lois et règlements en vigueur dans le ou les pays où la Succursale exerce ses activités; à faire tous les actes, documents et registres nécessaires à cet effet;
- réclamer, recouvrir et percevoir toutes sommes d'argent, tous biens, ou documents, dû ou appartenant à la Succursale;
- engager et licencier les agents et les employés de la Succursale, déterminer leurs fonctions, leurs rémunérations et les termes de leur contrat d'emploi, les modalités de recrutement et de licenciement, et représenter la Succursale vis-à-vis de l'administration de la Sécurité Sociale, de toutes les associations professionnelles ou commerciales et des syndicats; et

- déléguer tout ou partie des pouvoirs énumérés ci-dessus à tout tiers.

La délégation de pouvoirs aux Représentants Permanents mentionnée ci-dessus est valable envers les tiers. Envers la Société elle-même (et sa Succursale), les Représentants Permanents doivent agir conformément aux règles intérieures, directives et politique du groupe de sociétés à laquelle la Société appartient.

L'entrée en vigueur de la délégation de pouvoir mentionnée ci-dessus est soumise à l'acceptation écrite expresse du mandataire et ses limitations par les Représentants Permanents.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015206504/36.

(150233068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Galeo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 168.224.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quinze, le deux décembre,

s'est tenue

par devant le soussigné Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme GALEO LUXEMBOURG S.A.,

ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 168.224,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1280 du 23 mai 2012,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude DISERENS, administrateur de société, demeurant professionnellement à CH-1204 Genève,

qui désigne comme secrétaire Monsieur François JACQUEMART, indépendant, demeurant à L-2560 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry MOREAU, indépendant, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée «ne varietur» sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement déléguer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1. Les actions représentant le capital de la société sont détenues par:

a) Galeo SA, société anonyme, ayant son siège social à CH-1204 Genève, 19, boulevard Georges-Favon, et enregistrée au Registre de Commerce de Genève sous le numéro CHE-101.161.273,

b) Monsieur François Jacquemart, indépendant, né le 16 juillet 1962 à Arlon (Belgique), et demeurant à L-2560 Luxembourg, 42, rue de Strasbourg,

c) Monsieur Thierry Moreau, indépendant, né le 28 juillet 1958 à Wilrijk (Belgique), et demeurant rue du Maupassage, 2, à B-6723 Habay-la-Vieille.

2. les actionnaires ont décidé de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, Messieurs C. DISERENS, T. MOREAU et F. JACQUEMART, préqualifiés, vont prendre la qualité de liquidateurs;

3. les actionnaires déclarent reprendre par la présente tous les actifs de la Société et prendre en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

4. les actionnaires déclarent en outre que la société ne possède ni immeuble, ni part d'immeuble et ne détient pas de participation dans d'autres sociétés;

5. la Société est partant dissoute et liquidée et la liquidation est clôturée;

6. les actionnaires donnent pleine et entière décharge aux administrateurs, administrateur délégué et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;

7. les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans au siège de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. DISERENS, F. JACQUEMART, T. MOREAU, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38490. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 10 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206654/56.

(150233076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Barclays Cantal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.607.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of the month of December,

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

Barclays Luxembourg Holdings SSC, a société en commandite spéciale governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.562, acting by its managing partner Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.933 and having a share capital of GBP 140,010.-,

here represented by Mrs Alexia UHL, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Barclays Cantal Investments S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.607, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 20 September 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") are published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2337 dated 30 October 2010. The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 25 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1522 dated 13 June 2014.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing and of Article 14 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of five hundred seven thousand seven hundred forty-seven US Dollars and forty-five cents (USD 507,747.45), so as to bring it from its current amount of one hundred fifty-four thousand three hundred eighty US Dollars (USD 154,380) to an amount of six hundred sixty-two thousand one hundred twenty-seven US Dollars forty-five cents (USD 662,127.45), by creating and issuing three hundred twenty-seven thousand five hundred seventy-nine (327,579) new shares with a nominal value of one US dollar and fifty five cents (USD 1.55) each (the "New Shares").

The New Shares are all subscribed by the Sole Shareholder.

Such New Shares are entirely issued, subscribed and paid up in exchange for a transfer by the Sole Shareholder consisting of all the shares representing the entire share capital of Barclays Luxembourg USD Holdings S.à r.l., having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B131368, having a fair value of one billion four hundred forty million US Dollars (USD 1,440,000,000).

The global amount of one billion four hundred forty million US Dollars (USD 1,440,000,000) is allocated as follows: (i) five hundred seven thousand seven hundred forty-seven US Dollars and forty-five cents (USD 507,747.45) are allocated

to the share capital of the Company and (ii) one billion four hundred thirty nine million four hundred ninety-two thousand two hundred fifty-two US Dollars and fifty-five cents (USD 1,439,492,252.55) are allocated to the share premium account of the Company (the "Share Premium").

Evidence of the existence and of the value of the contribution in kind has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6.1 of the Articles of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **6.1.** The issued corporate capital is fixed at six hundred sixty-two thousand one hundred twenty-seven US Dollars forty-five cents (USD 662,127.45) represented by four hundred twenty-seven thousand one hundred seventy-nine (427,179) ordinary shares, with a nominal value of one US dollar and fifty five cents (USD 1.55) each, entirely subscribed and fully paid up and collectively referred to as the "Shares". "

Third resolution

The Sole Shareholder decides to allocate an amount of fifty thousand seven hundred seventy-four US Dollars and seventy-four cents (USD 50,774.74) from the Share Premium referred to in the first resolution above to the legal reserve of the Company. As a result thereof, the legal reserve of the Company has now reached ten per. cent of the share capital of the Company as increased pursuant to the first resolution above.

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand seven hundred Euros (EUR 6,700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de décembre;

Par devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Barclays Luxembourg Holdings SSC, une société en commandite spéciale constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.562 agissant par son associé commandité (managing partner) Barclays Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.933,

ici représentée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Ladite partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Barclays Cantal Investments S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.607, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné le 20 septembre 2010, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2337 le 30 octobre 2010. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1522 le 13 juin 2014.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes conformément à l'Article 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales, du 10 août 1915, telle que modifiée, au titre duquel l'associé unique d'une société à responsabilité limitée pourra exercer les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront inscrites dans un procès-verbal et de l'Article 14 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent sept mille sept cent quarante-sept US Dollars et quarante-cinq cents (USD 507.747,45), de manière à le porter de son montant actuel de cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt US Dollars (USD 154.380) à un montant de six cent soixante-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante-cinq cents (USD 662.127,45) par la création et l'émission de trois cent vingt-sept mille cinq cent soixante-dix-neuf (327.579) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un US Dollar et cinquante-cinq cents (USD 1,55) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les Nouvelles Parts Sociales sont toutes souscrites par l'Associé Unique.

Ces Nouvelles Parts Sociales sont entièrement émises, souscrites et libérées par un transfert de l'Associé Unique consistant en toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société Barclays Luxembourg USD Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131368, ayant une juste valeur de un milliard quatre cent quarante millions US Dollars (USD 1.440.000.000).

L'apport total de un milliard quatre cent quarante millions US Dollars (USD 1.440.000.000) est alloué comme suit: (i) cinq cent sept mille sept cent quarante-sept US Dollars et quarante-cinq cents (USD 507.747,45) sont alloués au capital social de la Société et (ii) un milliard quatre cent trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante-deux US Dollars et cinquante-cinq cents (USD 1.439.492.252,55) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission").

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en nature est donnée au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des Statuts de la Société, lequel devra se lire dorénavant comme suit:

" **6.1.** Le capital social de la Société est fixé à six cent soixante-deux mille cent vingt-sept US Dollars et quarante-cinq cents (USD 662.127,45), représenté par quatre cent vingt-sept mille cent soixante-dix-neuf (427,179) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de un US Dollar et cinquante-cinq cents (USD 1,55) chacun, entièrement souscrites et libérées et collectivement appelées les "Parts Sociales". "

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'allouer un montant de cinquante mille sept cent soixante-quatorze US Dollars et soixante-quatorze cents (USD 50.774,74) de la Prime d'Emission dont il est fait référence dans la première résolution ci-dessus à la réserve légale de la Société. En conséquence, la réserve légale de la Société atteint maintenant dix pour cent du capital social de la Société tel qu'augmenté dans la première résolution ci-dessus.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; qu'à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme mentionné ci-avant, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 décembre 2015. 2LAC/2015/28717. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206257/149.

(150231869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

**CDLP Food Lux Sarl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Espace Media S.à r.l.).**

Siège social: L-2336 Luxembourg, 47, Montée Pilate.
R.C.S. Luxembourg B 69.297.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 30 novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 18 décembre 2015.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2015206404/13.

(150231878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Bandogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 186.981.

L'an deux mille quinze, trente novembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BANDOGEST S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 186.981, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1882 du 18 juillet 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, Rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
- Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la Société, Monsieur Jacques MEYS, né à Etterbeek (Belgique) le 30 juillet 1951, demeurant professionnellement à Arch. Makarios III Avenue 235, Kanika Enaerios Estia House, Appartm. 723, 3105 Limassol-Chypre (ci-après le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ces dernières ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, C. DEHOUX, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 02 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/27485. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME.

Beringen, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206282/69.

(150232548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Bonnefont S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 117.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206315/10.

(150232563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Jalis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 485, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.419.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2016057484/11.

(160017660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2016.
